

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent en Caux, sous la présidence de M. Rémi LECONTE, le plus âgé des membres présents.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Nicolas GRAS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER (pouvoir de Gisèle CUADRADO) - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENDULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Daniel DURECU - Sophie ANDRE - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Francis BELLENGER - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Philippe LANGNEL (suppléant) - Emmanuel CAUCHY (pouvoir de Dany BIARD) - Patrice MATHON - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Arlette COLE (suppléante) - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Marcel MASSON - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélie SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Dany BIARD (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à François Marie LEGER) - Jean-Pierre LANGLOIS - Benoit CAUFORIER.

Absents :

M. Nicolas GRAS est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

Ordre du jour

ELECTIONS

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire ;
2. Election du Président sous la présidence du doyen d'âge ;
3. Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;
4. Election des Vice-présidents ;

5. Election des autres membres du Bureau ;
6. Lecture et distribution de la Charte de l'élu local ;
7. Délégation de pouvoir au Président ;
8. Délégation de pouvoir au Bureau ;

Questions diverses

Et autres affaires pouvant intervenir avant la réunion.

Nomination d'un secrétaire de séance

M. Nicolas GRAS est nommé secrétaire de séance.

1. Installation du conseil communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, président sortant, qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

AMFREVILLE LES CHAMPS	Alain LEBOUÇ
ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR	Didier DECULTOT
ANVEVILLE	Jean Nicolas ROUSSEAU
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	Nicolas GRAS
BENESVILLE	Xavier CAVELAN
BERVILLE EN CAUX	François-Marie LEGER
BOUDEVILLE	Rémi LECONTE
BOURDAINVILLE	Séverine GEST
BRETTEVILLE SAINT LAURENT	Philippe COTE
BUTOT	Xavier VANDENBULCKE
CANVILLE LES DEUX EGLISES	Josiane CERVEAU
CARVILLE POT DE FER	Dany BIARD
CIDEVILLE	Pierre ESCAP
CRICQUETOT SUR OUVILLE	François BOUTEILLER
CRICQUETOT SUR OUVILLE	Philippe LACAISSÉ
DOUDEVILLE	Gisèle CUADRADO
DOUDEVILLE	Daniel DURECU

DOUDEVILLE	Sophie ANDRE
DOUDEVILLE	Pascal LOSSON
DOUDEVILLE	Claire ANDRE
DOUDEVILLE	Christophe ORANGE
DOUDEVILLE	Sylvie FICET
ECTOT L'AUBER	Didier DELAMARE
ECTOT LES BAONS	Claude BOUTEILLER
ETALLEVILLE	Clotilde COLLEY
ETOUTTEVILLE	Michel FILLOCQUE
ETOUTTEVILLE	Francis BELLENGER
FLAMANVILLE	Alain PETIT
FULTOT	Francisca POUYER
GONZEVILLE	Mathilde ROUSSEL
GREMONVILLE	Daniel BEUZELIN
HARCANVILLE	Jean Pierre LANGLOIS
HERICOURT EN CAUX	Emmanuel CAUCHY
HERICOURT EN CAUX	Patrice MATHON
HUGLEVILLE EN CAUX	Luc LEFRANCOIS
LE TORP MESNIL	Philippe CORDIER
LINDEBEUF	Julien LESEIGNEUR
MOTTEVILLE	Eric HALBOURG
MOTTEVILLE	Yves PETIT
OUVILLE-L'ABBAYE	Jacques LEMERCIER
PRETOT VICQUEMARE	Ludovic HOUX
REUVILLE	Gérard TIERCELIN
ROBERTOT	Benoit CAUFOURIER
SAINT LAURENT EN CAUX	Agnès LALOI
SAINT LAURENT EN CAUX	Michel PIEDNOEL
ROUTES	Marcel MASSON
SAINT MARTIN AUX ARBRES	Olivier RICOEUR
SAUSSAY	Rémy BONAMY

VIBEUF	Olivier HOUDEVILLE
YERVILLE	Thierry LOUVEL
YERVILLE	Chantal ETANCELIN
YERVILLE	Aurélia SAUNIER
YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET
YERVILLE	Bruno MATTON
YERVILLE	Philippe FERCOQ
YVECRIQUE	Jackie MARCATTE

2. Election du Président sous la présidence du doyen d'âge

Le plus âgée des membres présents du Conseil Communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 54 conseillers présents et 2 pouvoirs. Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés :

- Mme Séverine GEST,
- M. Xavier CAVELAN

Election du président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 56

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

-M. PETIT Alain : 5 voix (cinq)

-M. ROUSSEAU Jean Nicolas : 39 voix (trente-neuf)

M. ROUSSEAU Jean Nicolas a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 ; L5211-10 ;

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à :

- Président : 1
- Vice-Présidents : 7
- Autres membres : 7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 7 (sept) le nombre de Vice-présidents,
- Décide de fixer à 7 (sept) le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Election des Vice-présidents

Monsieur le Président invite successivement les candidats à la fonction de Vice-président à se faire connaître.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5241-3 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer M. Alain PETIT, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mme Agnès LALOI, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Mme Séverine GEST, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer M. Rémy BONAMY, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Thierry LOUVEL, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Daniel DURECU, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Daniel BEUZELIN, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

5. Election des autres membres du Bureau

Monsieur le Président invite successivement les candidats à la fonction de membre du Bureau à se faire connaître.

Il est rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5241-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire,

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

- Mme Mathilde ROUSSEL, Conseillère communautaire,
- M. Olivier RICOEUR, conseiller communautaire,
- Mme Francisca POUYER, conseillère communautaire,
- M. Nicolas GRAS, conseiller communautaire,
- M. Julien LESEIGNEUR, conseiller communautaire,
- M. Jean-Pierre LANGLOIS, conseiller communautaire,
- M. Eric HALBOURG, conseiller communautaire.

Et les déclare installés.

6. Lecture et distribution de la Charte de l'élu local

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée communautaire. Chaque élu est destinataire de ce document.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Délégation de pouvoir au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10, le Président et les Vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service ainsi que de leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. de conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquels la Communauté de Communes n'engage pas de dépenses ;
9. d'engager au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes ;
10. de contractualiser, auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie.

8. Délégation de pouvoir au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. d'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. de créer ou modifier des postes de personnel titulaire, non titulaire ou contractuel de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
3. de délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion de conseil communautaire est fixée au jeudi 23 juillet prochain.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 15 MINUTES
